# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY Séance du 14 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

#### Présents:

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

GIROUD Marc
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel

CHAVEROT Gilbert MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusées: POIRON Jean-Pierre (pouvoir à PALAIS Jean-Claude)

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)

**BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)** 

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

## OBJET: ARRET DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01 DU PLU

(réf. 2024.04.01)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-39 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 février 2024, référence 2024.05 P prescrivant la modification simplifiée n° 01 du PLU de VIOLAY ;

**Vu** le projet de modification simplifié n° 01 du PLU joint à la présente délibération ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle qui bloque aujourd'hui le développement communal en cœur de bourg et de supprimer un emplacement réservé :

### - La rectification d'une erreur matérielle :

Le règlement fait mention d'une zone AUa (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation) qui n'apparaît ni dans le plan de zonage, ni dans les OAP. En effet, il y est uniquement fait mention de zones AU (zone à urbaniser fermée à l'urbanisation), ce qui bloque le développement communal en cœur de bourg. Il s'agit bien d'une erreur matérielle, car une zone AUa devait être présente sur le plan de zonage puisque existante dans le règlement. De plus, dans le dossier d'OAP, pour le secteur n° 1 « Chez Viallet », il est parfois mentionné que cette zone est en AU et parfois en AUa (ce qui devrait être son véritable zonage)

### La suppression d'un emplacement réservé :

Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé N° 6. En effet, la commune a une demande de permis de construire sur la parcelle AB N° 76 concernée par l'emplacement réservé N° 6 (zone réservée au PLU pour l'élargissement d'un virage). Or, la voirie sera mise en sens unique à ce nveau, ce qui permettra d'éviter tout travaux d'élargissement et réglera ainsi le problème dans le virage.

**Considérant** que le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ARRETE le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIOLAY tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- > AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure et à signer tous les documents afférents ;
- PRECISE que le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis, avant mise à disposition du public pendant 1 mois, au Sous-Préfet de Roanne, aux personnes publiques (les Présidents du conseil départemental, Régional, des chambres consulaires (commerce, industrie, agriculture), de la Communauté de Communes, les maires des communes limitrophes.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture de ROANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240514-20240401-DE

Délibéré les jour, mois ans susdits.

A VIOLAY, le 30 mai 2024,

La secrétaire de séance,

DENIS Chantal,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication: 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

CHAVEROT Véronique,





Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 mai 2024, Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.